

15 mai 2019

Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 janvier 2015 de M^{mes} et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Répartition des tâches entre Canton et communes: transparence et démocratie, s'il vous plaît!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- la Constitution de la République et canton de Genève prévoit que l'activité publique s'exerce de manière transparente et conformément aux règles de la bonne foi (article 9, alinéa 3, Cst-GE);
- la concertation avec les communes doit être entreprise dès le début de la procédure de décision (article 135, alinéa 2, Cst-GE);
- les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs importants ou des projets de grande portée (article 110 Cst-GE);
- le Conseil d'Etat a présenté un avant-projet de loi relatif à une nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes;
- cet avant-projet de loi prévoit d'ôter aux Conseils municipaux et à la population concernée toute possibilité d'exercer leurs droits démocratiques;
- le Conseil administratif de la Ville de Genève ne sera pas partie prenante des négociations avec le Canton qu'au travers de l'Association des communes genevoises ou dans le cadre de discussions bilatérales confidentielles,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- faire régulièrement un rapport au Conseil municipal et à la commission des finances sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat relativement à la nouvelle répartition des charges entre Canton et communes;
- demander l'accord formel du Conseil municipal – sous la forme d'une proposition de délibération – avant d'engager la Ville de Genève sur les questions de ladite répartition des tâches, notamment la «bascule fiscale», le transfert des ressources et des charges, le fonds de régulation, les tâches exclusives, déléguées et conjointes, ainsi que les contrats de prestations.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les discussions relatives à la répartition des tâches entre communes et Canton sont suspendues.

Le Conseil administratif informera la commission des finances si elles devaient reprendre.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

La vice-présidente:
Sandrine Salerno